



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2013/0303(COD)

13.2.2014

AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission des transports et du tourisme

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 718/1999 du Conseil relatif à une politique de capacité des flottes communautaires dans la navigation intérieure en vue de promouvoir le transport par voie navigable
(COM(2013)0621 – C7-0265/2013 – 2013/0303(COD))

Rapporteure pour avis: Jutta Steinruck

PA_Legam

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Afin de réduire le tonnage et de moderniser la flotte dans la navigation intérieure européenne, de nouvelles mesures doivent être prises pour contribuer à améliorer les conditions de travail des équipages et notamment pour aider les membres d'équipage qui quittent le secteur.

La rapporteure pour avis accueille favorablement la proposition d'adapter la directive pour que les 35 millions d'euros accumulés dans les fonds de réserve soient utilisés. Afin d'améliorer la situation sociale et financière des membres d'équipage qui quittent le secteur, il est nécessaire d'étendre les possibilités d'utilisation de ces fonds aux membres d'équipage salariés.

La modernisation de la flotte de navigation intérieure recouvre d'une part la modernisation technique et d'autre part le fait de disposer d'équipages qualifiés et connaissant les techniques les plus modernes pour exploiter les navires et y travailler. C'est pourquoi la rapporteure pour avis propose une formulation plus claire en ce qui concerne la situation, d'un point de vue social et professionnel, de tous les emplois liés à la navigation intérieure.

Afin de garantir un traitement égal de tous les acteurs impliqués, il est important de permettre des mesures de retraite anticipée, non seulement pour les entrepreneurs du secteur, mais aussi pour les membres d'équipage.

Dans le secteur de la navigation intérieure, on va assister dans un avenir proche à une série de modernisations obligatoires des navires du point de vue de la sécurité et du respect de l'environnement. Afin d'accompagner ces mesures du point de vue technique, mais aussi et surtout de préparer les membres d'équipage aux nouvelles exigences attendues, la rapporteure pour avis propose d'étendre les qualifications professionnelles aussi à ce domaine.

Pour toutes les mesures prévues, il convient de faire en sorte que les informations s'y rapportant soient diffusées, afin de veiller à ce que le plus grand nombre possible d'entreprises et de membres d'équipage en entendent parler et puissent y avoir recours.

Par ailleurs, il convient aussi de veiller à ce que l'adhésion à des associations commerciales ne soit pas uniquement encouragée pour les bateliers artisans. On entend par "bateliers artisans" uniquement les entreprises qui exploitent jusqu'à trois navires. Il convient toutefois de soutenir également les petites entreprises exploitant plus de trois navires qui souhaiteraient adhérer.

Soutenir les partenaires sociaux dans la mise en œuvre du règlement est une condition préalable essentielle pour que les ressources engagées servent à la réalisation des objectifs poursuivis. Les associations de navigation concernées et les syndicats représentant les salariés de la navigation intérieure connaissent les problèmes et les besoins mieux que d'autres instances.

L'amélioration des conditions de travail doit être étendue aux domaines de la protection de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail, afin de permettre financièrement aux entreprises du secteur des transports par voie navigable de garantir le meilleur niveau de protection du travail et de la santé.

AMENDEMENTS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission des transports et du tourisme, compétente au fond, à prendre en considération les amendements suivants:

Amendement 1

Proposition de règlement Considérant 2

Texte proposé par la Commission

(2) Dans le cadre de la modernisation et de la restructuration des flottes, il conviendrait d'envisager des mesures sociales au profit des personnes désirant quitter le secteur des transports par voies navigables ou se convertir dans un autre secteur d'activités, ainsi que des mesures visant à stimuler la création de groupements d'entreprises, à améliorer la qualification des bateliers et à promouvoir l'adaptation technique des bateaux,

Amendement

(2) Dans le cadre de la modernisation et de la restructuration des flottes, il conviendrait d'envisager des mesures sociales, **y compris des mesures précoces et de prévention**, au profit des personnes désirant quitter le secteur des transports par voies navigables ou se convertir dans un autre secteur d'activités, ainsi que des mesures visant à stimuler la création de groupements d'entreprises, à améliorer la qualification des bateliers et à promouvoir l'adaptation technique des bateaux.

Amendement 2

Proposition de règlement

Article 1

Règlement (CE) n° 718/1999

Article 8 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Sans préjudice de l'article 3, paragraphe 5, tout État membre peut prendre des mesures visant notamment à:

Amendement

Sans préjudice de l'article 3, paragraphe 5, les États membres peuvent prendre, **conjointement avec les partenaires sociaux**, des mesures visant notamment à:

Amendement 3

Proposition de règlement

Article 1

Règlement (CE) n° 718/1999

Article 8 – tiret 1

Texte proposé par la Commission

– permettre aux transporteurs par voies navigables qui quittent le secteur d'obtenir plus facilement une pension de retraite anticipée ou de se reconvertir plus aisément dans une autre activité économique,

Amendement

– permettre aux transporteurs par voies navigables qui quittent le secteur d'obtenir plus facilement une pension de retraite anticipée ou de se reconvertir plus aisément dans une autre activité économique, ***entre autres grâce à la transmission de toutes les informations pertinentes,***

Amendement 4

Proposition de règlement

Article 1

Règlement (CE) n° 718/1999

Article 8 – tiret 2

Texte proposé par la Commission

– organiser des actions de formation ou de reconversion professionnelles pour les membres d'équipage qui quittent le secteur,

Amendement

– organiser des actions de formation ou de reconversion professionnelles pour les membres d'équipage qui quittent le secteur ***et fournir des informations appropriées sur ces actions,***

Amendement 5

Proposition de règlement

Article 1

Règlement (CE) n° 718/1999

Article 8 – tiret 3

Texte proposé par la Commission

– améliorer la qualification dans la navigation intérieure afin d'assurer

Amendement

– améliorer la qualification des ***acteurs,*** ***notamment des salariés et des***

l'évolution et l'avenir de la profession,

entrepreneurs, dans la navigation intérieure afin d'assurer l'évolution et l'avenir de la profession **en tenant compte des modernisations prévisibles et entraînées par la législation**,

Amendement 6

Proposition de règlement

Article 1

Règlement (CE) n° 718/1999

Article 8 – tiret 4

Texte proposé par la Commission

– encourager les **bateliers artisans** à adhérer à des associations commerciales et renforcer les organisations représentatives du transport par voies navigables intérieures au niveau de l'Union,

Amendement

– encourager **les transporteurs par voies navigables** à adhérer à des associations commerciales et renforcer les organisations représentatives du transport par voies navigables intérieures au niveau de l'Union,

Amendement 7

Proposition de règlement

Article 1

Règlement (CE) n° 718/1999

Article 8 – tiret 5

Texte proposé par la Commission

– encourager l'adaptation des bateaux au progrès technique en vue d'améliorer les conditions de travail et promouvoir la sécurité,

Amendement

– encourager l'adaptation des bateaux au progrès technique en vue d'améliorer les conditions de travail et **la protection de la santé et de** promouvoir la sécurité,

PROCÉDURE

Titre	Modification du règlement (CE) n° 718/1999 du Conseil du 29 mars 1999 relatif à une politique de capacité des flottes communautaires dans la navigation intérieure en vue de promouvoir le transport par voie navigable		
Références	COM(2013)0621 – C7-0265/2013 – 2013/0303(COD)		
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	TRAN 8.10.2013		
Avis émis par Date de l'annonce en séance	EMPL 8.10.2013		
Commissions associées - date de l'annonce en séance	12.12.2013		
Rapporteuse pour avis Date de la nomination	Jutta Steinruck 26.11.2013		
Examen en commission	17.12.2013	22.1.2014	12.2.2014
Date de l'adoption	13.2.2014		
Résultat du vote final	+: -: 0:	34 3 0	
Membres présents au moment du vote final	Regina Bastos, Heinz K. Becker, Phil Bennion, Pervenche Berès, Philippe Boulland, Alejandro Cercas, Ole Christensen, Derek Roland Clark, Minodora Cliveti, Andrea Cozzolino, Frédéric Daerden, Karima Delli, Sari Essayah, Richard Falbr, Nadja Hirsch, Stephen Hughes, Danuta Jazłowiecka, Jean Lambert, Patrick Le Hyaric, Verónica Lope Fontagné, Thomas Mann, Anthea McIntyre, Csaba Óry, Konstantinos Poupakis, Elisabeth Schroedter, Gabriele Stauner, Jutta Steinruck		
Suppléants présents au moment du vote final	Georges Bach, Philippe De Backer, Edite Estrela, Sergio Gutiérrez Prieto, Paul Murphy, Antigoni Papadopoulou, Gabriele Zimmer		
Suppléants (art. 187, par. 2) présents au moment du vote final	Timothy Kirkhope, George Lyon, Jarosław Leszek Wałęsa		